

tions vulgairement appelées primitives, on a rivalisé de soins pour les animaux ; chez les peuples nomades de l'Asie, il faut le dire, ils sont encore beaucoup moins à plaindre que là où les cultivateurs asservis et méprisés croient se venger des vexations qu'ils endurent chaque jour, à chaque instant, en aggravant le poids déjà si lourd de l'esclavage, par les tourmens qu'ils infligent aux animaux condamnés à vivre avec eux. Partout où l'intérêt et la basse adulation ont fait désertier les champs pour servir dans les antichambres d'un maître absolu, l'éducation des animaux domestiques a été confiée aux mains d'une classe de personnes qui furent, pour ce fait même, vouées au mépris. Des Romains, cet affreux système passa aux siècles du moyen-âge ; la féodalité le rendit plus odieux encore, et ce ne fut qu'en France, au dix-huitième siècle, qu'une voix se fit entendre pour mettre un terme à l'empire tyrannique exercé sur des êtres dépouillés de leurs mœurs primitives, de leur instinct.

Cette voix fut celle de BOURGELAT. Comme on devait s'y attendre, elle eut de l'écho, et c'est à elle qu'est due l'heureuse réforme dont les effets, en grandissant, se feront sentir durant de longs siècles. La route du bien une fois ouverte, on s'y porte par entraînement et on l'adopte par une bienfaisante habitude. La reconnaissance nous impose donc l'obligation d'étudier celui qui a opéré cette réforme ; on aime à suivre pas à pas ses actions pour épier l'origine de ses idées et la marche adoptée par lui pour les faire accueillir, pour leur donner une existence publique et durable.

CLAUDE BOURGELAT naquit à Lyon, le 27 mars 1712. Sa famille le destinant à la carrière du barreau, le fit partir, après ses premières études, pour l'Université de Toulouse. La France n'avait point alors un code général : sa législation appuyée sur le Droit romain, était modifiée selon les coutumes locales ; il fallait beaucoup de temps pour les connaître, les accorder entre elles, en saisir les différences essentielles et mettre ainsi à l'abri de toute atteinte, la vie des hommes, la sûreté de l'état et la garantie des propriétés. Bourgelat, porté par goût et par obéissance, à cette étude longue et difficile, sut si bien profiter des leçons des professeurs et de sa perspicacité naturelle, qu'il fut bientôt maître dans une science qui faisait le désespoir du plus grand nombre des élèves, et en état de plaider avec succès devant le parlement de Grenoble. Pour lui le talent de l'avocat ne s'astreignait pas à la froide explication de certains textes, à l'art de choisir des théories plus ou moins brillantes, plus ou moins mensongères, dans la vue d'en torturer le sens littéral : il cherchait à descendre dans la conscience de ses cliens et de ses juges, il voulait honorer son état par la loyauté des moyens, par l'équité de ses causes. Il compta plusieurs victoires signalées : il les devait autant à l'éloquence de sa parole qu'à la supériorité de son raisonnement ; autant à l'autorité des faits sur lesquels ils s'appuyait qu'à l'intime persuasion dont il était pénétré.

Rarement des triomphes, même mérités, retiennent celui qui les obtient dans les bornes de la modération ; ils éblouissent, ils éveillent un sot orgueil dans les